



SERVICE ADMINISTRATIF

# Rapport d'orientations budgétaires 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE POUZAUGES**

Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex  
Tél. 02 51 57 14 23 - Fax 02 51 57 15 02  
Mail : [accueil@paysdepouzauges.fr](mailto:accueil@paysdepouzauges.fr)

[www.paysdepouzauges.fr](http://www.paysdepouzauges.fr)



## SOMMAIRE

<b>Propos liminaires sur la tenue d'un DOB .....</b>	<b>4</b>
<b>1- Contexte national .....</b>	<b>5</b>
<b>A. Situation économique d'ensemble .....</b>	<b>5</b>
<b>B. Loi de Finances 2022 et Loi de Programmation des Finances Publiques .....</b>	<b>7</b>
a. Le projet de loi de finances pour 2022 est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques .....	7
b. Perspectives 2022 pour les finances locales .....	7
c. Le projet de loi de finances 2022 et les principales mesures pour les finances locales. ....	8
<b>2- Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes .....</b>	<b>12</b>
<b>A. Les dépenses de fonctionnement .....</b>	<b>12</b>
<b>B. Les recettes de fonctionnement .....</b>	<b>14</b>
<b>C. Les subventions d'équilibre.....</b>	<b>16</b>
<b>D. L'autofinancement.....</b>	<b>17</b>
<b>E. Regards sur la Dotation globale de fonctionnement et le CIF .....</b>	<b>18</b>
a. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation d'intercommunalité .....	18
b. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation de compensation.....	18
c. Le Coefficient d'Intégration Fiscale .....	18
<b>F. La fiscalité.....</b>	<b>20</b>
a. Les bases d'imposition .....	20
b. Les taux .....	20
c. Les produits fiscaux .....	20
<b>G. Le financement des opérations .....</b>	<b>22</b>
<b>3- Structures de la dette .....</b>	<b>23</b>
<b>4- Structures des ressources humaines de la collectivité .....</b>	<b>24</b>
<b>A. Structure des effectifs .....</b>	<b>24</b>
<b>B. Evolution des dépenses de personnel .....</b>	<b>27</b>
<b>C. Durée effective de travail.....</b>	<b>27</b>
<b>5- Les orientations proposées pour la Communauté de Communes .....</b>	<b>28</b>
<b>A) Orientations budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement .....</b>	<b>28</b>
<b>B) Orientations budgétaires en matière de recettes de fonctionnement .....</b>	<b>30</b>

**C) Le programme d'investissement 2022 ..... 33**

**D) Orientation fiscale pour 2022 : réflexions sur les taux de taxe foncière sur le bâti et de la cotisation foncière des entreprises..... 35**

## Propos liminaires sur la tenue d'un DOB

---

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. **Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.**

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat est à l'articulation de deux exercices budgétaires. Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter à la fois d'une situation présente (donc comprenant une part de rétrospective) que des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

Son contenu n'avait jamais été clairement établi, faisant l'objet d'interprétations doctrinale et jurisprudentielle (des tribunaux administratifs et de la Cour des Comptes) progressivement reprises par les travaux parlementaires. Jusqu'à maintenant, il était convenu d'y trouver, des éléments d'analyse financière rétrospective et prospective, des informations sur le niveau d'endettement et son évolution, des informations sur les principaux investissements, et l'évolution des taux de fiscalité.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a organisé les informations utiles à faire apparaître dans le document :

- Tout d'abord, en cas de rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est désormais recommandé de rapporter les suites qui ont été données aux observations de la juridiction.
- De plus, dorénavant, on ne parle plus de DOB pour le document présenté, mais de rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui comprend obligatoirement : **les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris, et la présentation de la structure et de la gestion de la dette.**
- Dans les communes de + 10 000 habitants et leurs groupements, une annexe au rapport présente **la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs**. L'annexe précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.
- L'exécutif doit également présenter à l'assemblée délibérante une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur au seul fixé par le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 : pour un E.P.C.I dont la population est comprise dans la strate 15 000 à 49 999 habitants, l'étude d'impact doit être présentée pour toute opération d'investissement dont le montant dépasse le seuil de 75 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Le rapport d'orientations budgétaires donne ensuite lieu à débat en cours de séance par l'assemblée délibérante : une délibération spécifique prendra acte de la tenue de ce débat, à l'appui du rapport présenté.

# 1- Contexte national

---

## A. Situation économique d'ensemble

Ces éléments sont extraits du Rapport économique, social et financier, publié le 4 octobre 2021, et joint au projet de loi de finances 2022.

### Au niveau mondial

**Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 et progresserait encore vivement en 2022.**

Ce rebond reflète la progression des campagnes de vaccination et le soutien budgétaire et monétaire. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès 2021.

Aux États Unis, après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires et la politique monétaire soutiendraient la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

Les économies émergentes évolueraient en ordre dispersé. En Chine, l'élan de 2020 et le soutien de la politique monétaire permettraient une croissance dynamique en 2021, malgré une décélération des exportations et des investissements. En Inde, la reprise a été interrompue par une deuxième vague épidémique, mais les soutiens budgétaire et monétaire devraient préserver la croissance en 2021. La reprise du commerce international constituerait un relais de croissance en Turquie et au Brésil. En Russie, la hausse des prix du pétrole et l'utilisation de marges budgétaires soutiendraient le redressement de l'économie.

Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Le taux de croissance mondial attendu pour 2022 serait de + 4,5 % après + 6,0 % en 2021 et – 3,3 % en 2020.

### En zone euro

**L'activité retrouverait en 2022 son niveau d'activité de 2019.**

Le rythme de la reprise différerait selon les pays. L'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 : moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019.

Le taux de croissance de la zone euro attendu pour 2022 serait de + 4,4 % après + 4,9 % en 2021 et – 6,5 % en 2020.

### En France

**En 2021, l'activité progresserait de 6 %, puis à 4 % sur 2022.**

L'impact de la crise sur le PIB potentiel est désormais jugé un peu moins marqué que dans le scénario présenté dans le précédent projet de loi de finances 2021. Si l'évaluation de l'impact pérenne de la crise reste très incertaine, le rebond rapide de l'activité et de l'emploi suggèrent un aléa plutôt haussier, au sens d'une moindre perte de PIB potentiel, sur l'estimation actuelle. Le taux de croissance du PIB est estimé à + 6 % en 2021 et + 4 % en 2022, contre une contraction de – 8 % en 2020.

L'inflation serait estimée à +1,5 % en 2021, notamment en raison du rebond des prix de l'énergie. L'inflation serait stable en 2022, à +1,5 %, soutenue par l'inflation sous-jacente. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse de 2021, sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole.

Après avoir été protégé au plus fort de la crise, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait nettement en 2021 et continuerait de progresser en 2022. En 2021, le pouvoir d'achat augmenterait de +2,2 %. En 2021 comme en 2022, les ménages continueront de bénéficier de mesures fiscales prévues antérieurement à la crise, telles que la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que de certaines prestations sociales structurellement dynamiques, notamment les prestations retraites. Au total, entre 2019 et 2022, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme bien supérieur à celui de l'activité (+3,6 % contre +1,5 %). Grâce à un revenu préservé en 2020, la consommation des ménages rebondirait à mesure de la levée des contraintes sanitaires et le taux d'épargne se normaliserait progressivement. Après avoir chuté en 2020 (-7,2 %), la consommation des ménages rebondirait partiellement en 2021 (+4,1 %) avant d'accélérer en 2022 (+7,0 %).

Le taux de marge des sociétés non financières (SNF) augmenterait fortement en 2021, à 34,5 %, et s'établirait en 2022 à 33,2 %, un niveau historiquement élevé. En 2021, l'investissement des entreprises enregistrerait une très forte hausse (à +12,2 %), supérieure au rebond de l'activité. Contrairement à ce qui avait été observé lors des précédentes crises, l'investissement s'est moins contracté que l'activité. Cette relative bonne tenue de l'investissement peut notamment s'expliquer par les mesures de soutien, renforcées par la résilience du secteur financier, qui a pu maintenir des conditions de financement favorables pour les entreprises.

En 2021, l'emploi total rebondirait fortement, avec 375 000 créations d'emploi à la fin d'année par rapport à fin 2020, dont 360 000 emplois salariés. En 2022, les créations d'emploi se poursuivraient mais à un rythme moindre, avec 130 000 créations d'emplois en glissement annuel, dont 125 000 emplois salariés.

## **B. Loi de Finances 2022 et Loi de Programmation des Finances Publiques**

Ces éléments sont extraits du projet de loi de finances 2022 (et de son Rapport économique, social et financier, précité), en cours de discussion au Parlement, à l'heure où est publié ce rapport d'orientations budgétaires.

### **a. Le projet de loi de finances pour 2022 est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques**

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires à partir du printemps. L'instauration du passe sanitaire a contribué à augmenter la couverture vaccinale, et les progrès de la vaccination permettent d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires encore en place. Ces développements favorables conduisent à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021.

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB, en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

### **La programmation des Finances Publiques**

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2022 prévoit un retour du déficit public sous 3 % à horizon 2027 après le choc de la pandémie, porté par le retour de la croissance et la mise en œuvre de l'agenda de réformes des politiques publiques.

Le ratio de dette rapporté au PIB amorcerait une décrue à partir de 2026, qui s'accentuerait à partir de 2027.

### **b. Perspectives 2022 pour les finances locales**

Après une dégradation en 2020 (-4,2 Md€, après -1,1 Md€ en 2019), le solde des administrations publiques locales (APUL) serait stable en 2021 (-4,2 Md€), puis se réduirait en 2022 (-3,1 Md€). En 2021, le fort dynamisme des dépenses d'investissement local et la hausse des autres dépenses seraient compensés par la progression des recettes locales. L'année 2022 serait caractérisée par un ralentissement des dépenses d'investissement local.

Les dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales (APUL) connaîtraient une évolution de +2,2 % en 2021 et de +2,4 % en 2022 (+2,7 % à champ constant). Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient au rythme de +2,4 % en 2021 et de +2,5 % en 2022 (après +1,5 % en 2020).

Les recettes des administrations publiques locales, après être restées stables en 2020 à champ constant (-1,9 % à champ courant, du fait de la mesure de périmètre sur l'apprentissage), seraient dynamiques en 2021 (+4,5 %), puis progresseraient de +3,2 % en 2022.

Après une progression de +14,7 % en 2019, l'investissement local a connu un recul de -9,5 % en 2020, en raison de l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale communale et de la crise

qui a conduit au report du second tour des élections municipales dans les communes concernées et à la suspension de nombreux chantiers durant la période du premier confinement. L'investissement local progresserait de 15,0% en 2021 et de 2,3% en 2022.

c. Le projet de loi de finances 2022 et les principales mesures pour les finances locales.

- La répartition de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.)

Le projet de loi de finances prévoit de majorer de 190 millions d'euros les dotations de péréquation des communes – à hauteur de 95 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) – soit une progression plus rapide qu'en 2021.

Il poursuit également la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation engagée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Cette réforme vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales (loi de finances 2020) également de la réforme des modalités d'évaluation des locaux industriels prévue lors de la loi de finances 2021. Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales (CFL), visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée – TVA – et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. Le projet de loi de finances tend ainsi à procéder à plusieurs corrections rédactionnelles aux modifications des indicateurs apportées par la loi de finances pour 2021.

- La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (rappels du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021)

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 a été transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % a été instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération sera porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Schéma pour les contribuables



TH résidences principales	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
80% des contribuables	DEGREVEMENT			EXONERATION		SUPPRESSION	
	30%	65%	100%	100%	100%		
20% des contribuables	non concernés	non concernés	non concernés	EXONERATION		SUPPRESSION	
				30%	65%		
Taux TH Revalorisation forfaitaire Abattements				bloqué à 2019 0,90% niveau 2019		bloqué à 2019 0% niveau 2019	
Affectation Produit de la TH				communes & EPCI		ETAT	
Transfert du FB départemental				2021			
Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur				2021			
Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA				2021			
TH résidences secondaires				produit conservé	produit conservé	Pouvoir de taux	

Schéma pour les Communes et EPCI



## LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 :

### LE CALCUL DE L'ECART DE COMPENSATION

(Bases TH résid.princ. 2020 \* Taux 2017 )+compensation exonérations TH 2020+ moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

Ecart positif en cas de sous -compensation (10 500 communes)  
Coefficient >1

Ecart négatif en cas de surcompensation (24 460 communes)  
Coefficient <1

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

## LA COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TH POUR LES EPCI

1 Le montant de la compensation 2021 sera égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales \* taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

2 - Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net de la TVA initialement de l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 entraîne un versement de la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard comme l'avait prévu la loi de finances pour 2020.

3 - Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, il s'agit d'une clause de garantie.

- Une stabilisation de l'enveloppe de la DGF :

Le montant de la DGF pour 2022 est stabilisé à 26,8 milliards €, niveau stable depuis 2018. Parmi les composantes de la DGF, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine progresseront chacune de 95 millions d'euros.

En conséquence, les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

- DETR et DSIL stabilisés :

Concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le PLF 2022 prévoit les mêmes montants qu'en 2020 et 2021, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR. Pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros appliqué en 2021, est reconduit pour 2022, dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

## 2- Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes

Les données présentées ci-après tiennent compte des données réalisées entre 2017 et 2020 et figurant aux comptes administratifs respectifs ; pour les données 2021, celles-ci sont provisoires et tiennent compte d'une situation établie en novembre 2021.

### A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de + 0,6 % entre 2020 et 2021 (soit +68 K€), à 10,88 millions d'euros.

L'évolution des dépenses en 2021 repose principalement sur :

- la progression :
  - o des charges à caractère général (+130 K€)
  - o des charges de personnel (+85 K€)
  - o des atténuations de produits (+98 K€ ; augmentation relative du fait de recettes plus importantes en REOM et en FPIC)
- la diminution :
  - o des autres charges de gestion courante (-224 K€, notamment en raison de subventions d'équilibre aux budgets annexes et CIAS moins importantes qu'escompté)
  - o des charges financières (-36 K€ ; l'année 2020 ayant été exceptionnelle en matière de charges financières, en raison de la comptabilisation des intérêts courus non échus)

Chapitre	Part des dépenses réelles de fonctionnement
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>10,4%</b>
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>18,8%</b>
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>44,3%</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>26,1%</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>0,3%</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,2%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,0%</b>

En structure, les principales masses de dépenses sont :

- Les attributions de compensation : 2 850 k€ (26 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- Les charges de personnel : 2 042 k€ (19 %)
- Le reversement de la redevance d'ordures ménagères au SCOM : 1 604 k€ (15 %)
- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes et au CIAS : 1 186 k€ (11 %)

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 (provisoire)
011 - Charges à caractère général	847 809 €	949 467 €	890 111 €	999 219 €	1 129 637 €
012 - Charges de personnel	1 418 317 €	1 682 614 €	1 882 278 €	1 957 798 €	2 042 294 €
014 - Atténuations de produits	5 230 558 €	4 937 158 €	4 825 663 €	4 726 637 €	4 824 890 €
Reversement REOM au SCOM Est-Vendée	1 774 268 €	1 679 080 €	1 547 031 €	1 536 375 €	1 603 711 €
Attributions de compensation	3 146 436 €	2 952 499 €	2 952 499 €	2 848 644 €	2 850 682 €
FNGIR	291 144 €	291 144 €	291 144 €	291 144 €	291 144 €
FPIC	15 748 €	11 285 €	31 434 €	43 978 €	66 524 €
Autres prélèvements et reversements	2 961 €	3 150 €	3 556 €	6 496 €	12 830 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 473 842 €</b>	<b>2 547 566 €</b>	<b>2 629 285 €</b>	<b>3 060 350 €</b>	<b>2 836 202 €</b>
Subventions versées	891 412 €	895 571 €	869 591 €	919 702 €	973 034 €
Subventions budgets annexes et CIAS	1 043 530 €	1 078 010 €	1 169 770 €	1 508 206 €	1 186 166 €
Indemnités et cotisations	85 606 €	88 138 €	88 553 €	89 004 €	112 299 €
Contributions syndicales	362 980 €	437 726 €	468 225 €	480 217 €	491 242 €
Autres charges	90 314 €	48 120 €	33 145 €	63 221 €	73 461 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>9 401 €</b>	<b>25 473 €</b>	<b>29 805 €</b>	<b>63 880 €</b>	<b>27 489 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>12 143 €</b>	<b>30 251 €</b>	<b>144 437 €</b>	<b>7 283 €</b>	<b>22 806 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 992 071 €</b>	<b>10 172 529 €</b>	<b>10 401 579 €</b>	<b>10 815 167 €</b>	<b>10 883 318 €</b>

## B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se contracteraient de -0,2 % entre 2020 et 2021, soit – 21 k€, à 11,86 millions d’euros.

La dynamique des ressources en 2021 a été limitée en raison :

- la contraction des recettes fiscales directes et allocations compensatrices sur la fiscalité (- 157 k€) essentiellement affectées par la diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour rappel, la CVAE perçue par la Communauté de Communes en 2021 correspond à la CVAE versée par les entreprises en 2020, soit une année de forte contraction de l’activité économique)
- la diminution des recettes du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (- 63 k€) l’année 2020 ayant été marquée par un abondement du fonds pour la Communauté de Communes, dans le cadre des mesures de soutien économique aux entreprises (Fonds de Relance).
- La diminution des recettes exceptionnelles (- 19 k€) et restitutions d’excédents par les budgets annexes (- 20 k€)

D’autres recettes ont cependant progressé de façon notable par rapport à 2020 : remboursements sur rémunérations du personnel (+ 19 k€), redevances d’ordures ménagères (+ 73 k€) refacturations de charges aux budgets annexes (+ 75 k€), subventions sur projets en cours (+ 67 k€).

Chapitre	Part des recettes réelles de fonctionnement
013 - Atténuations de charges	0,3%
70 - Produits des services, domaine et ve	15,0%
73 - Impôts et taxes	55,1%
74 - Dotations, subventions et participat	26,8%
75 - Autres produits de gestion courante	2,7%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,0%</b>

En structure, les principales masses budgétaires relatives aux recettes réelles de fonctionnement portent sur :

- Les recettes de fiscalité directe (impôts ménages, économiques et taxe GEMAPI) : 6 274 k€, soit 53 % des recettes réelles
- Les allocations compensatrices sur la fiscalité : 1 294 k€ (11 %)
- La DGF : 1 509 k€ (13 %)
- La redevance d’ordures ménagères : 1 603 k€ (13 %)

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 085-248500464-20211214-CC14122110R-DE

Chapitre	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021 (provisoire)
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>0 €</b>	<b>34 877 €</b>	<b>14 056 €</b>	<b>18 209 €</b>	<b>37 935 €</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ve</b>	<b>1 867 085 €</b>	<b>1 774 416 €</b>	<b>1 695 118 €</b>	<b>1 634 827 €</b>	<b>1 781 608 €</b>
<i>Redevances d'ordures ménagères</i>	1 769 752 €	1 666 729 €	1 542 048 €	1 530 786 €	1 603 711 €
<i>Refacturations aux budgets annexes</i>	73 662 €	76 412 €	109 756 €	87 449 €	162 883 €
<i>Autres produits</i>	23 671 €	31 275 €	43 315 €	16 592 €	15 014 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>6 916 320 €</b>	<b>7 130 697 €</b>	<b>7 487 765 €</b>	<b>7 800 671 €</b>	<b>6 534 072 €</b>
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	4 823 472 €	5 158 133 €	5 374 398 €	5 527 124 €	2 234 994 €
<i>Fraction de TVA (réforme TH 2021)</i>					2 280 588 €
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entrep</i>	1 509 875 €	1 463 605 €	1 490 774 €	1 601 202 €	1 417 424 €
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	215 080 €	161 613 €	175 172 €	188 888 €	187 426 €
<i>Imposition forfaitaire sur entreprises de re</i>	67 762 €	72 354 €	70 532 €	72 697 €	73 134 €
<i>Taxe GEMAPI</i>	0 €	50 000 €	82 090 €	82 074 €	75 500 €
<i>Rôles fiscaux supplémentaires</i>	38 974 €	44 699 €	60 168 €	11 088 €	5 071 €
<i>Attribution de compensation</i>	4 966 €	4 966 €	4 966 €	5 270 €	5 700 €
<i>FPIC</i>	111 341 €	11 285 €	31 434 €	129 499 €	66 524 €
<i>Partages de fiscalité économique</i>	110 201 €	127 130 €	128 889 €	131 058 €	132 711 €
<i>Taxe de séjour</i>	34 649 €	36 912 €	69 342 €	51 771 €	55 000 €
<b>74 - Dotations, subventions et participat</b>	<b>1 992 845 €</b>	<b>1 983 007 €</b>	<b>1 897 548 €</b>	<b>2 047 259 €</b>	<b>3 174 192 €</b>
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 556 400 €	1 498 449 €	1 495 945 €	1 501 326 €	1 508 851 €
<i>Subventions</i>	233 197 €	278 131 €	170 057 €	303 488 €	370 611 €
<i>Allocations compensatrices (fiscalité)</i>	203 248 €	206 427 €	231 546 €	242 445 €	1 294 730 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>504 308 €</b>	<b>465 828 €</b>	<b>271 083 €</b>	<b>350 578 €</b>	<b>321 593 €</b>
<i>Loyers</i>	221 540 €	242 767 €	236 927 €	284 022 €	286 850 €
<i>Reversements d'excédents par les budget</i>	195 000 €	197 403 €	0 €	20 441 €	0 €
<i>Autres produits de gestion courante</i>	87 768 €	25 658 €	34 157 €	46 115 €	34 743 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>30 213 €</b>	<b>98 551 €</b>	<b>98 868 €</b>	<b>35 146 €</b>	<b>16 459 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 310 771 €</b>	<b>11 487 376 €</b>	<b>11 464 438 €</b>	<b>11 886 690 €</b>	<b>11 865 858 €</b>

### C. Les subventions d'équilibre

Le versement de subventions d'équilibre à des budgets annexes (et au CIAS depuis 2019) peuvent être rendus nécessaires, notamment afin de permettre le maintien d'une tarification accessible.

Les subventions d'équilibre nécessaire en 2021, au vue de la situation budgétaire de chaque budget annexe seraient en diminution par rapport à 2020, et resteraient sur un niveau similaire à 2019. Toutefois, les effets de la pandémie sur les établissements recevant du public en 2020 et 2021 nécessitent de considérer à part ces deux dernières années.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>6521 - Déficit des budgets annexes</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>788 010,48 €</b>	<b>821 815,00 €</b>	<b>941 687,61 €</b>	<b>610 522,59 €</b>
Centre Culturel de l'Echiquier	500 000,00 €	545 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	470 000,00 €
Manoir de Réaumur		110 000,00 €	170 000,00 €	154 300,00 €	127 939,76 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	15 700,00 €	12 582,83 €
Zone du Fief Roland		43 010,48 €			
Zone de Montifaut		10 000,00 €		138 587,01 €	
Parc d'activités de la gare			21 815,00 €	13 560,67 €	
Autres zones d'activités		50 000,00 €	50 000,00 €	59 539,93 €	
<b>65737 - Autres établissements publics locaux</b>	<b>513 530,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>347 955,00 €</b>	<b>566 518,40 €</b>	<b>575 643,15 €</b>
Centre Aquatique	513 530,00 €	290 000,00 €	336 930,00 €	453 671,00 €	408 643,15 €
C.I.A.S. du Pays de Pouzauges			11 025,00 €	112 847,40 €	167 000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE</b>	<b>1 043 530,00 €</b>	<b>1 078 010,48 €</b>	<b>1 169 770,00 €</b>	<b>1 508 206,01 €</b>	<b>1 186 165,74 €</b>



**D. L'autofinancement**

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette en 2021 diminue de - 89 K€ par rapport à 2020 et représente 626 K€. Il faut noter la progression des charges de fonctionnement de + 68 K€ et la légère contraction des recettes de fonctionnement de -21 K€.

		2017	2018	2019	2020	2021
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		9 992 071 €	10 172 529 €	10 401 579 €	10 815 167 €	10 883 318 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		11 310 771 €	11 487 376 €	11 464 438 €	11 886 690 €	11 865 858 €
		2017	2018	2019	2020	2021
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement	1 318 700 €	1 314 846 €	1 062 859 €	1 071 523 €	982 540 €
<b>- Capital des emprunts remboursés</b>		51 263 €	118 321 €	218 717 €	355 540 €	355 947 €
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	CAF brute - remboursement des emprunts	1 267 437 €	1 196 526 €	844 142 €	715 983 €	626 594 €
<b>Stock de dette au 31/12</b>	Capital restant dû	1 568 499 €	3 450 179 €	3 231 461 €	3 558 816 €	3 202 870 €
<b>Capacité de désendettement en années</b>	Stock de dette / CAF brute	1,2	2,6	3,0	3,3	3,3

## E. Regards sur la Dotation globale de fonctionnement et le CIF

### a. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation d'intercommunalité

Rappels du rapport d'orientations budgétaires 2021 : la réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF. Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

Pour 2021, les caractéristiques de la dotation d'intercommunalité sont les suivantes :

- Le montant par habitant augmente de +10% par rapport à 2020, soit un taux de croissance similaire aux années 2019 et 2020
- Le CIF progresse par rapport à 2021 (+ 0,8 point) et reste légèrement supérieur à la moyenne nationale.
- La dynamique de la dotation reste donc favorable pour la Communauté de Communes suite à la mise en place de la réforme instaurée par la loi de finances pour 2019.

ELEMENTS DE CALCUL	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020		Evolution 2021/2017	
						en valeur	en %	en valeur	en %
Population DGF	24194	24221	24283	24255	24277	22	0,1%	83	0,3%
<b>Potentiel fiscal par habitant</b>	<b>320,70 €</b>	<b>325,46 €</b>	<b>333,74 €</b>	<b>344,10 €</b>	<b>355,37 €</b>	11,27 €	3,3%	34,67 €	10,8%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	<i>271,80 €</i>	<i>284,14 €</i>	<i>291,36 €</i>	<i>300,53 €</i>	<i>308,22 €</i>	7,69 €	2,6%	36,42 €	13,4%
<b>Coefficient d'intégration fiscale</b>	<b>35,77%</b>	<b>35,67%</b>	<b>37,05%</b>	<b>38,17%</b>	<b>39,08%</b>		2,4%		9,3%
<i>Coefficient d'intégration fiscale moyen</i>	<i>35,67%</i>	<i>36,68%</i>	<i>37,29%</i>	<i>38,10%</i>	<i>38,84%</i>		1,9%		8,9%

ELEMENTS DE CALCUL	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020		Evolution 2021/2017	
						en valeur	en %	en valeur	en %
Dotation de base	147 436 €	85 099 €	132 151 €	140 965 €	<b>141 571 €</b>	606 €	0,4%	-5 865 €	-4,0%
Dotation de péréquation	270 823 €	165 316 €	282 558 €	303 080 €	<b>303 361 €</b>	281 €	0,1%	32 538 €	12,0%
Bonification	224 773 €	219 148 €						-224 773 €	-100,0%
Garantie		141 999 €						0 €	-
Plafonnement			-134 988 €	-136 707 €	<b>-106 553 €</b>	30 154 €	-22,1%	-106 553 €	-
Majoration								0 €	-
Contribution redressement des finances publiques	-357 986 €	-357 919 €						357 986 €	-100,0%
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>285 046 €</b>	<b>253 643 €</b>	<b>279 721 €</b>	<b>307 338 €</b>	<b>338 378 €</b>	31 040 €	10,1%	53 332 €	18,7%
<b>Dotation d'intercommunalité en euros par habitant</b>	<b>11,78 €</b>	<b>10,47 €</b>	<b>11,52 €</b>	<b>12,67 €</b>	<b>13,94 €</b>	1,27 €	10,0%	2,16 €	18,3%
Evolution Dotation / N-1	-	-31 403 €	26 078 €	27 617 €	31 040 €				
% évolution / N-1	-	-11,0%	10,3%	9,9%	10,1%				

### b. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation de compensation

La dotation de compensation, représentant les trois quarts de la DGF (1 170 k€ en 2021) fait l'objet d'un écrêtement régulier ; aussi, pour 2021, la dotation de compensation a été réduite de 2 % par rapport à 2020, soit un taux d'écrêtement dans la moyenne des 5 dernières années.

### c. Le Coefficient d'Intégration Fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les

communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Le CIF 2021 de la communauté de communes augmente par rapport à 2019 à 39,08 %.

	<b>2021</b>
+ Produit fiscal TH EPCI 2020	2 226 922 €
+ Produit fiscal TF bâti EPCI 2020	463 746 €
+ Produit fiscal TF non bâti EPCI 2020	28 605 €
+ Produit fiscal TAFNB EPCI 2020	14 879 €
+ Produit fiscal CFE EPCI 2020	2 787 705 €
+ Produit fiscal CVAE EPCI 2020	1 601 953 €
+ Produit fiscal TASCOM EPCI 2020	188 887 €
+ Produit fiscal IFER EPCI 2020	72 696 €
+ FNGIR EPCI 2020	-291 144 €
+ DCRTP EPCI 2020	0 €
+ Compensation ZFU/ZRU/ZFC/... 2020	0 €
+ Dotation de compensation 2020 EPCI 2020	1 193 987 €
+ REOM/TEOM 2020	1 590 451 €
+ Redevance d'assainissement 2020	
+ AC négatives 2020	0 €
- 100 % des AC positives 2020	-2 947 533 €
- 50 % DSC 2020	0 €
<b>Produits 2020 perçus par l'EPCI</b>	<b>6 931 154 €</b>
/	
- 100 % des AC positives	-2 947 533 €
- 50 % DSC	0 €
<b>(Produits 2020 perçus par l'EPCI hors AC positives et hors DSC</b>	<b>9 878 687 €</b>
+	
+ Produit fiscal TH Communes et syndicats 2020	3 536 835 €
+ Produit fiscal TF bâti Communes et syndicats 2020	3 639 738 €
+ Produit fiscal TF non bâti Communes et syndicats 2020	624 677 €
+ Produit fiscal TAFNB Communes et syndicats 2020	0 €
+ Produit fiscal CFE Communes et syndicats 2020	0 €
+ Produit fiscal CVAE Communes et syndicats 2020	0 €
+ Produit fiscal TASCOM Communes et syndicats 2020	0 €
+ Produit fiscal IFER Communes et syndicats 2020	0 €
+ FNGIR Communes et syndicats 2020	56 007 €
+ DCRTP Communes et syndicats 2020	0 €
<b>Produits 2020 perçus par les communes et syndicats)</b>	<b>7 857 257 €</b>
=	
<b>Coefficient d'intégration fiscal</b>	<b>0,390797</b>

## F. La fiscalité

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, la fiscalité est un levier privilégié d'action collective, qui permet de n'activer qu'un seul échelon territorial assorti d'un mécanisme de réversion ou d'accompagnement auprès des communes.

### a. Les bases d'imposition

	BASES FISCALES				
	2017	2018	2019	2020	2021 (bases prévisionnelles)
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>19 838 838 €</b>	<b>20 324 480 €</b>	<b>21 041 761 €</b>	<b>21 495 564 €</b>	<b>1 030 906 €</b>
Evolution en €	-	485 642 €	717 281 €	453 803 €	-20 464 658 €
Evolution en %	-	2,4%	3,5%	2,2%	-95,2%
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	<b>21 181 624 €</b>	<b>21 906 807 €</b>	<b>22 757 219 €</b>	<b>23 189 155 €</b>	<b>19 525 000 €</b>
Evolution en €	-	725 183 €	850 412 €	431 936 €	-3 664 155 €
Evolution en %	-	3,4%	3,9%	1,9%	-15,8%
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	<b>1 445 976 €</b>	<b>1 465 072 €</b>	<b>1 495 550 €</b>	<b>1 512 819 €</b>	<b>1 516 000 €</b>
Evolution en €	-	19 096 €	30 478 €	17 269 €	3 181 €
Evolution en %	-	1,3%	2,1%	1,2%	0,2%
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>10 847 958 €</b>	<b>11 461 028 €</b>	<b>12 070 620 €</b>	<b>12 502 753 €</b>	<b>7 594 000 €</b>
Evolution en €	-	613 070 €	609 592 €	432 133 €	-4 908 753 €
Evolution en %	-	5,7%	5,3%	3,6%	-39,3%

Les réformes fiscales de 2021 (taxe d'habitation et valeurs locatives des établissements industriels) ont conduit à une réduction des bases d'imposition à partir de 2021 :

- Les collectivités conservent le produit de taxe d'habitation assis sur les résidences secondaires
- Les établissements industriels ont vu leur base fiscale de taxe foncière bâtie et cotisation foncière des entreprises réduite de 50 % après application d'une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Toutefois, la diminution des bases est compensée par l'Etat, par le versement d'une part de la TVA pour la taxe d'habitation, et par le versement d'allocations compensatrices pour les établissements industriels (voir ci-après).

Après réforme, les bases ont cependant été revalorisées de + 0,2 % en 2021.

### b. Les taux

	TAUX				
	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	10,06%	10,36%	10,36%	10,36%	10,36%
Taxe foncière propriétés bâties	1,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%
Cotisation foncière des entreprises	21,30%	22,30%	22,30%	22,30%	22,30%

Des modifications des taux de fiscalité ont été opérées au cours de l'année 2018 :

- ➡ le renforcement du taux de foncier bâti (+ 1 point, depuis fixé à 2 %)
- ➡ une faible évolution du taux de la taxe d'habitation (+ 0,3 point, depuis fixé à 10,36 %)
- ➡ un rattrapage du taux de CFE par rapport aux autres EPCI du Bocage Vendéen (+ 1 point, depuis fixé à 22,30 %)

### c. Les produits fiscaux

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes évoluent ainsi depuis 2017 :

	PRODUITS FISCAUX				
	2017	2018	2019	2020	2021 (données provisoires)
<b>Taxe d'habitation</b>	1 995 787 €	2 105 605 €	2 179 927 €	2 226 943 €	106 802 €
<b>Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)</b>					2 280 588 €
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	211 700 €	437 865 €	454 936 €	463 675 €	390 500 €
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	28 052 €	28 422 €	29 013 €	29 350 €	29 410 €
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	2 311 261 €	2 555 809 €	2 692 079 €	2 787 713 €	1 693 462 €
<b>Taxe additionnelle foncier bâti</b>	13 430 €	14 450 €	14 770 €	14 892 €	14 820 €
<b>Taxe GEMAPI</b>		50 000 €	82 000 €	82 000 €	75 500 €
<b>Taxe sur les surfaces commerciales</b>	215 080 €	161 613 €	175 172 €	188 887 €	187 426 €
<b>Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises</b>	1 509 875 €	1 463 605 €	1 599 002 €	1 601 953 €	1 417 424 €
<b>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</b>	67 762 €	72 354 €	70 532 €	72 696 €	73 134 €
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX</b>	<b>6 352 947 €</b>	<b>6 889 723 €</b>	<b>7 297 431 €</b>	<b>7 468 109 €</b>	<b>6 269 066 €</b>

En 2021, la fiscalité perçue par la Communauté de Communes est composée de 54 % de fiscalité économique (dont 27 % pour la CFE et 23 % pour la CVAE). La fiscalité ménages (taxes foncières et d'habitation) représente 8 % du produit fiscal, et la fraction de TVA versée par l'Etat suite à la réforme de la taxe d'habitation représente 36 % des recettes fiscales.

	% des recettes fiscales en 2021
<b>Taxe d'habitation</b>	1,7%
<b>Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)</b>	36,4%
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	6,2%
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	0,5%
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	27,0%
<b>Taxe additionnelle foncier bâti</b>	0,2%
<b>Taxe GEMAPI</b>	1,2%
<b>Taxe sur les surfaces commerciales</b>	3,0%
<b>Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises</b>	22,6%
<b>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</b>	1,2%
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX</b>	100,0%

Les compensations versées suite à la réforme de la valeur locative des établissements industriels constituent à partir de 2021 une recette importante pour la Communauté de Communes : les allocations compensatrices atteignent 1 295 k€ en 2021.

	ALLOCATIONS COMPENSATRICES				
	2017	2018	2019	2020	2021
Compensation taxe d'habitation	201 062 €	204 625 €	206 999 €	213 826 €	
Compensation taxe foncière	29 €	30 €	144 €	81 €	78 651 €
Compensation CFE	2 157 €	1 772 €	23 828 €	27 787 €	1 215 427 €
Compensation CVAE			575 €	751 €	652 €
<b>TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>203 248 €</b>	<b>206 427 €</b>	<b>231 546 €</b>	<b>242 445 €</b>	<b>1 294 730 €</b>

Par addition des recettes fiscales directes et allocations compensatrices, celles-ci demeurent toutefois en retrait en 2021 par rapport à 2020, sous l'effet de la contraction du produit de CVAE :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>SOMME PRODUITS FISCAUX ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>6 556 195 €</b>	<b>7 096 150 €</b>	<b>7 528 977 €</b>	<b>7 710 554 €</b>	<b>7 563 796 €</b>

### G. Le financement des opérations

La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2021 un programme d'investissement (hors dépenses financières) de 8 692 K€.

Les ressources cumulées sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 4 651 K€,
- la perception de subventions pour 1 690 K€,
- le recours à des emprunts pour 3 000 K€,
- la perception de FCTVA pour 603 K€

Le fonds de roulement (ou solde d'exécution) de 2021 progresse de 160 K€ par rapport à 2020, mais demeure stable par rapport à fin 2017.

	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
Opérations d'équipements	1 814 618 €	1 586 786 €	703 096 €	553 706 €	524 223 €
Subventions d'investissement versées	324 063 €	600 000 €	2 472 766 €	50 891 €	62 073 €
Dépenses financières (autres qu'emprunts)	60 255 €	255 000 €	271 034 €	6 959 €	52 000 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (1)</b>	<b>2 198 937 €</b>	<b>2 441 786 €</b>	<b>3 446 895 €</b>	<b>611 556 €</b>	<b>638 296 €</b>

	2017	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
CAF nette	1 267 437 €	1 196 526 €	844 142 €	715 983 €	626 594 €
Subventions et remboursements sur travaux	533 952 €	552 910 €	43 073 €	534 207 €	26 287 €
FCTVA	384 357 €	76 096 €			143 041 €
Restitution avances par les budgets annexes	84 581 €	199 384 €	150 000 €		
Emprunts mobilisés	1 000 000 €	2 000 000 €			
Autres recettes financières			1 150 €		2 000 €
<b>TOTAL RESSOURCES D'INVESTISSEMENT (2)</b>	<b>3 270 328 €</b>	<b>4 024 916 €</b>	<b>1 038 364 €</b>	<b>1 250 189 €</b>	<b>797 921 €</b>

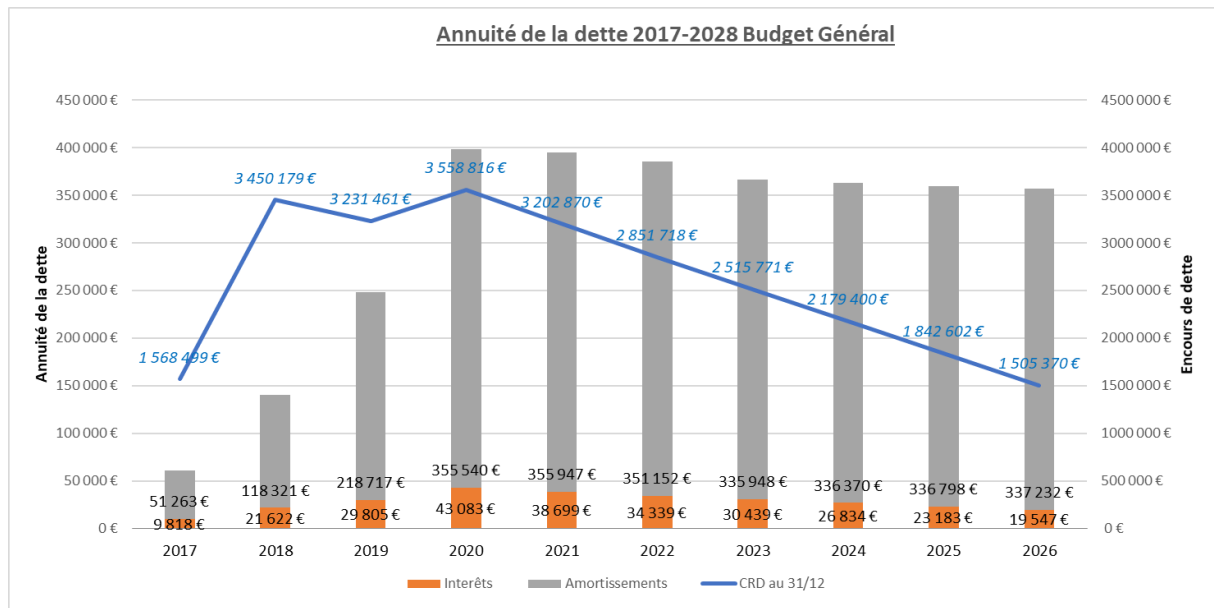
<b>Variation du fonds de roulement : (1) - (2)</b>	<b>1 071 391,30 €</b>	<b>1 583 129,55 €</b>	<b>-2 408 530,93 €</b>	<b>638 633,22 €</b>	<b>159 625,41 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	------------------------	---------------------	---------------------

<b>Fonds de roulement de clôture = solde d'exécution</b>	<b>2 391 349,36 €</b>	<b>3 974 478,91 €</b>	<b>1 565 947,98 €</b>	<b>2 204 581,20 €</b>	<b>2 364 206,61 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

### 3- Structures de la dette

Pour le budget général, le volume d’emprunts a augmenté entre 2017 et 2020, avec la mobilisation de 3 millions d’euros d’emprunts en 2017 et 2018. En 2020, la Communauté de Communes a repris un emprunt, dans le cadre du transfert de la Maison Médicale de Sèvremont (683 k€ d’encours).

A compter de 2021, les emprunts étant majoritairement à profil d’amortissement constant, l’annuité de la dette va donc se réduire progressivement (avec la diminution de la charge d’intérêts). A noter qu’un emprunt souscrit en 2010 va arriver à échéance en 2022, permettant de réduire l’annuité globale de 5 k€ dès 2022 (3 trimestrialités en 2022), puis 20 k€ à partir de 2023. Le stock de dette (capital restant dû) sera divisé par deux entre fin 2020 et fin 2025.



## 4- Structures des ressources humaines de la collectivité

### A. Structure des effectifs

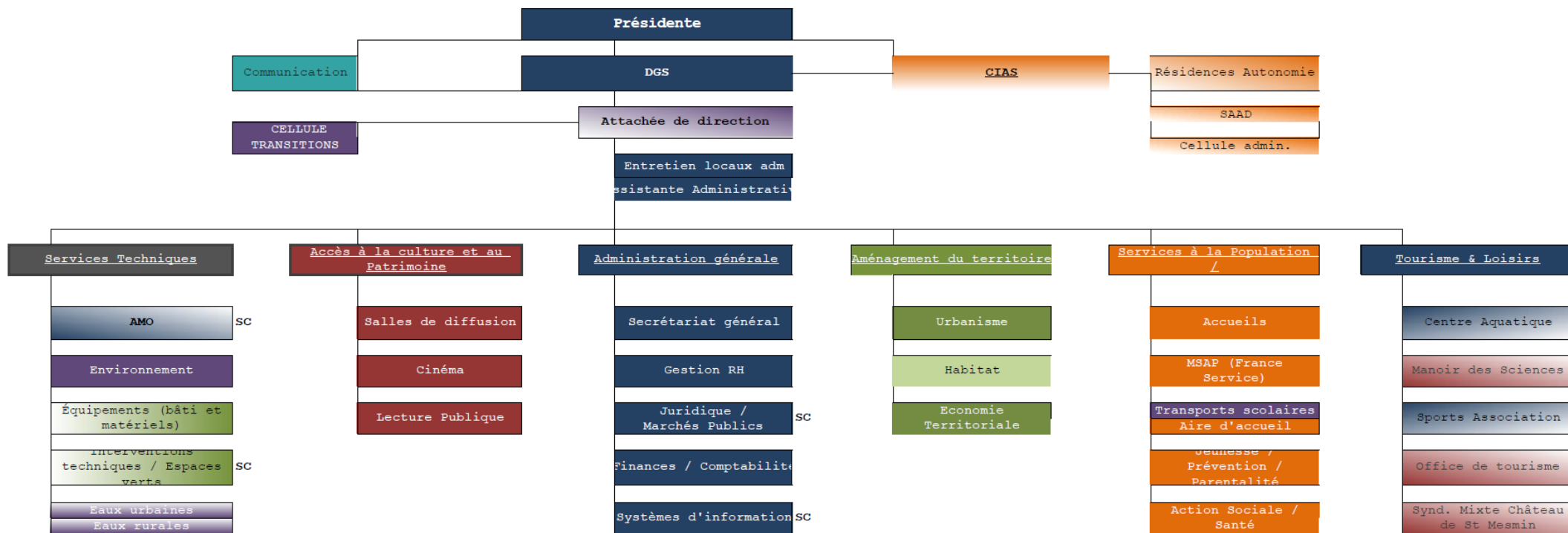
Un organigramme identifié en 6 pôles (plus le centre aquatique) à la date du présent document (en astérisque : les postes non pourvus au 31 décembre 2021).

STRUCTURE	POLE ET SERVICE	FONCTION	SITUATION	TEMPS DE TRAVAIL
Maison de l'Intercommunalité	POLE ADMINISTRATION GENERALE	Directeur Général des Services	Titulaire	Complet
	Service Transitions & Communication	Attachée de direction*	Titulaire	Complet
		Chargée de Communication	Titulaire	Complet
		Apprentie chargée de communication	Apprenti	Complet
		Assistante Administrative	Titulaire	Complet
		Chargée de Mission - Transition Energétique	Contractuel CDD	Complet
		Chargée de Mission - Transition Ecologique & Solidaire	Contractuel CDD	Complet
		Agent d'entretien MIPP	Titulaire	Complet
	Service Ressources Humaines	Responsable Ressources Humaines*	Titulaire	Complet
		Gestionnaire carrière/Paie	Titulaire	Complet
	Service Finances	Responsable Finances	Titulaire	Complet
		Assistante financière chargée du Budget Général	Titulaire	Complet
		Assistante financière chargée des budgets annexes et économiques	Titulaire	Complet
	Service Juridique/Marchés Publics	Chargé Juridique/Marchés Publics	Titulaire	Complet
	Service Systèmes d'Informations	Chargé des Systèmes d'Informations	Titulaire	Complet
		Assistant Systèmes d'Informations	Contractuel CDD	Complet
	POLE SOCIAL & SERVICE A LA POPULATION	Responsable Pôle Action Sociale & Service à la Population	Titulaire	Complet
	Service Maison de Services au Public	Coordinatrice du service MSAP	Contractuel CDD	Complet
		Animatrice MSAP	Titulaire	Complet
		Animatrice MSAP	Titulaire	Complet
		Animatrice MSAP	Stagiaire	Complet
		Accueil Secrétariat	Titulaire	Complet
	Service Social	Chargée de Mission	Droit public CDI	Complet
	Service Jeunesse Parentalité Prévention	Coordonnatrice des Politiques Jeunesse Prévention Parentalité	Titulaire	Complet
		Animateur Prévention Routière / Risques Professionnels	Mis à disposition	
		Coordonnatrice RAM	Titulaire	Complet
		Animatrice RAM	Titulaire	Complet
	Pôle Aménagement du Territoire	Responsable Pôle Aménagement du Territoire	Titulaire	Complet
		Assistante Administrative	Titulaire	Complet
		Chargée de Mission / Ecologie Industrielle	Contractuel CDD	Non Complet
	Service Urbanisme	Responsable du Service Urbanisme Habitat	Contractuel CDD	Complet
		Chargée de Projet Petites Villes de Demain*	Contractuel CDD	Complet
		Instructeur Droit des Sols	Titulaire	Complet
		Instructeur Droit des Sols	Titulaire	Complet
		Instructeur Droit des Sols	Titulaire	Complet
	Pôle Technique	Responsable Pôle Technique	Titulaire	Complet
		Assistante Administrative Service Technique	Contractuel CDD	Complet
		Coordinateur Maintenance Bâtiments Espaces verts	Titulaire	Complet
		Maintenance Bâtiments	Titulaire	Complet
		Maintenance Bâtiments	Contractuel CDD	Complet
		Espaces Verts	Titulaire	Complet
		Apprenti Espaces Verts	Apprenti	Complet
		Actions Environnementales / SPANC	Titulaire	Complet
		Assainissement Collectif	Titulaire	Complet
		Matériel Communautaire / Contrôleur SPANC	Titulaire	Complet
	Pôle Accès à la Culture et Patrimoine	Responsable de l'Echiquier	Titulaire	Complet
	Service Lecture Publique	Responsable Service des Bibliothécaires	Titulaire	Complet
		Bibliothécaire	Titulaire	Complet
		Animation	Titulaire	Complet
		Bibliothécaire Site La Meilleraie-Tillay	Titulaire	Complet
		Bibliothécaire Site Pouzauges	Contractuel CDD	Complet
		Bibliothécaire Site Pouzauges	Titulaire	Complet
		Bibliothécaire Site Sèvremont	Titulaire	Complet
		Bibliothécaire Site Sèvremont	Titulaire	Non complet



STRUCTURE	POLE ET SERVICE	FONCTION	SITUATION	TEMPS DE TRAVAIL
L'ECHIQUIER		Technicien	Titulaire	Complet
		Technicien	Titulaire	Complet
		Technicien	Titulaire	Complet
		Accueil Billetterie / Secrétariat	Titulaire	Complet
		Accueil Billetterie / Secrétariat	Titulaire	Non Complet
		Entretien des locaux / Ouvreuse Bar	Titulaire	Complet
MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR		Entretien des locaux	Titulaire	Non complet
		Gestionnaire du site du Manoir	Titulaire	Complet
		Animatrice scolaire et visite du site	Titulaire	Complet
		Agent d'entretien	Contractuel CDD	Non complet
CENTRE AQUATIQUE		Responsable du Centre Aquatique	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		Apprenti MNS	Droit Privé CDD	Complet
		Apprenti MNS	Droit Privé CDD	Complet
		Accueil Billetterie	Droit Privé CDI	Partiel
		Accueil Billetterie	Droit Privé CDI	Partiel
		Apprenti Communication	Droit Privé CDD	Complet
		Accueil Billetterie/entretien des locaux	Droit Privé CDI	Partiel
		Entretien des locaux	Droit Privé CDI	Partiel
	Entretien locaux	Droit Privé CDD	Partiel	

## ORGANIGRAMME AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021



SC Service commun avec les communes

## B. Evolution des dépenses de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021
012 - Charges de personnel	1 418 317 €	1 682 614 €	1 882 278 €	1 957 798 €	2 042 294 €

Rappels du rapport d'orientations budgétaires 2021 :

- Les évolutions 2017 et 2018 avaient notamment porté sur l'intégration d'agents des services Bibliothèques / Lecture publique, dans le cadre de la politique de Lecture publique, et la mise en œuvre du RIFSEEP.
- En 2019, l'évolution est notamment liée à la mise en œuvre de services communs avec les Communes du Territoire pour les systèmes d'information, le juridique, et les marchés publics ; ces éléments ont été pour partie déduits de l'attribution de compensation des communes sur l'année 2020. Une autre composante de l'évolution porte sur la reprise de la compétence assainissement, le temps de travail étant comptabilisé au sein du budget général, mais refacturé au budget annexe assainissement.

A compter de 2020, le taux de progression des charges de personnel est d'environ 4 % par an ; les évolutions portent notamment sur la dernière phase de mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'augmentation des cotisations pour assurance du personnel, et les effets Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) liées aux avancements de carrière. Les remplacements de personnel à partir du début d'année 2020 (remplacements d'agents mutés en fin d'année 2019) contribuent également à la progression de la masse salariale (effet du passage en année pleine des recrutements).

## C. Durée effective de travail

Les modalités du temps de travail sont basées sur :

- le respect de l'année des 1607 heures ;
- l'adaptation aux besoins d'exercice du poste : exemple les agents en lien avec le public ont des quotités horaires fixées sur les amplitudes d'ouverture des services ;
- les situations atypiques se situent dans les services culturels, du fait des programmations du cinéma et des spectacles pour l'Echiquier (horaires du soir et des weekends), le Centre aquatique (pour couvrir une ouverture de 6,5 jours moyenne) ;
- enfin, la règle en matière d'heures supplémentaires, est d'abord d'adapter les organisations horaires pour les anticiper ou les absorber, ensuite de les récupérer, sinon de les payer.

## 5- Les orientations proposées pour la Communauté de Communes

### A) Orientations budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement

Pour 2022, les éléments présentés ci-après constituent des éléments prévisionnels. Les niveaux d'exécution constatés en dépenses au cours des précédents exercices (dont l'année 2021) ont toujours été inférieurs aux crédits budgétaires votés : en moyenne, le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement était inférieur à 95 % sur la période 2016-2021 (notamment en raison d'une moindre consommation de crédits en charges générales et en subventions). Aussi, la comparaison entre le budget prévisionnel 2022 et les données réalisées au cours des précédentes années ne constitue pas un niveau de comparaison pertinent ; seul le niveau réel d'exécution à l'issue de 2022 permettra de mesurer l'évolution financière des différentes masses budgétaires sur la période.

Chapitre	Réalisé 2020	Budget 2021 (avant DM 14/12/2021)	Réalisé 2021 (provisoire)	Budget 2022
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>999 219 €</b>	<b>1 428 250 €</b>	<b>1 129 637 €</b>	<b>1 540 667 €</b>
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>1 957 798 €</b>	<b>2 136 700 €</b>	<b>2 042 294 €</b>	<b>2 339 500 €</b>
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>4 726 637 €</b>	<b>4 819 113 €</b>	<b>4 824 890 €</b>	<b>4 789 326 €</b>
<i>Reversement REOM au SCOM Est-Vendée</i>	1 536 375 €	1 604 100 €	1 603 711 €	1 556 500 €
<i>Attributions de compensation</i>	2 848 644 €	2 848 645 €	2 850 682 €	2 850 682 €
<i>FNGIR</i>	291 144 €	291 144 €	291 144 €	291 144 €
<i>FPIC</i>	43 978 €	66 524 €	66 524 €	80 000 €
<i>Autres prélèvements et reversements</i>	6 496 €	8 700 €	12 830 €	11 000 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 060 350 €</b>	<b>3 284 299 €</b>	<b>2 836 202 €</b>	<b>3 711 091 €</b>
<i>Subventions versées</i>	919 702 €	1 002 950 €	973 034 €	1 154 500 €
<i>Subventions budgets annexes et CIAS</i>	1 508 206 €	1 458 667 €	1 186 166 €	1 859 876 €
<i>Indemnités et cotisations</i>	89 004 €	114 250 €	112 299 €	113 150 €
<i>Contributions syndicales</i>	480 217 €	507 800 €	491 242 €	504 100 €
<i>Autres charges</i>	63 221 €	200 632 €	73 461 €	79 465 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>63 880 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>27 489 €</b>	<b>33 183 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>7 283 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>22 806 €</b>	<b>76 875 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 815 167 €</b>	<b>11 721 862 €</b>	<b>10 883 318 €</b>	<b>12 490 642 €</b>

Pour le budget 2022, 12,49 millions d'euros de crédits budgétaires seraient nécessaires en dépenses réelles de fonctionnement :

En charges à caractère général : les orientations budgétaires proposées tablent sur des crédits fixés à 1 541 k€, avec la poursuite des actions menées en 2020 et 2021. Pour rappel, le budget 2021 sur ce chapitre était de 1 428 k€ (1 130 k€ seraient attendus en 2021 en réalisations). L'augmentation d'environ + 7 % de budget à budget est principalement liée au décalage de certaines actions initialement prévues en 2021 sur l'année suivante, ainsi qu'à des évolutions liées :

- au Plan Local de l'Habitat (+ 35 k€)
- à l'accompagnement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (+ 23 k€)
- à la communication (+ 13 k€)
- aux dépenses liées aux bâtiments et terrains (entretiens et fluides : + 45 k€, le budget 2021 ayant été insuffisamment dimensionné au regard des besoins)

En charges de personnel : l'évolution (+ 203 k€ par rapport au budget 2021 / + 297 k€ par rapport au niveau d'exécution 2021) est la conséquence :

- de la prise en compte en année pleine sur 2022 des recrutements effectués en 2021 (+ 2,6 équivalents temps-plein / + 105 k€ par rapport au réalisé 2021)
- de créations de postes (+ 2 équivalents temps-plein / + 95 k€ par rapport au réalisé 2021)
- comme pour le budget 2021, de l'ajout d'une provision de + 2 % pour la prise en compte de l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT : effet des avancements liés à la carrière des agents), et d'une provision complémentaire de + 2 % pour faire face à tout imprévu (évolutions réglementaires non connues à ce jour, remplacements, créations de poste). Ces provisions sont évaluées à environ 85 k€.

En atténuations de produits : le chapitre serait en légère diminution par rapport à 2021. L'évolution est principalement la conséquence d'un reversement de redevance d'ordures ménagères (voir ci-après, en recettes de fonctionnement) au SCOM Est-Vendéen calculé sur les mêmes bases que 2019 et 2020 (ce montant pourra donc être revu à la hausse en cours d'année, si davantage de recettes de redevances étaient perçues).

Les autres charges de gestion courante évoluent de + 427 k€ entre le budget 2021 à budget 2022 (+ 875 k€ vis-à-vis du réalisé 2021), l'évolution provenant essentiellement de :

- l'enveloppe prévisionnelle des subventions augmentant de 152 k€ par rapport à 2021 (+ 180 k€ par rapport aux réalisations 2021), en raison de la mise en œuvre de la démarche Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pour 180 k€ ; cette somme est toutefois intégralement compensée en recettes par l'Agence de l'Eau.
- les subventions prévisionnelles aux budgets annexes (Culture et Economie, notamment) et autres établissements publics (Centre Aquatique et C.I.A.S.) vont dépendre des résultats définitifs constatés pour 2021, et notamment du niveau de subvention attribuée sur l'année se terminant (point proposé au cours de la séance du Conseil de Communauté du 14 décembre 2021). La situation budgétaire attendue pour 2021 pour chacun des budgets annexes et du C.I.A.S. nécessiteraient le versement de subventions à hauteur de 1 186 k€ en 2021 (contre 1 459 k€ au budget 2021 ; voir point 3-C) de ce document). Pour 2022, au regard des budgets prévisionnels de chaque budget annexe, le montant serait estimé à 1 860 k€. L'évolution est principalement la conséquence du décalage de projets d'aménagement et acquisitions de réserves foncières sur les zones d'activités économiques, ainsi que des besoins financiers plus conséquents dans le cadre de la réouverture des établissements recevant du public (Echiquier, Manoir, Centre Aquatique).

Les charges financières et charges exceptionnelles évolueraient peu entre 2021 et 2022, si l'on excepte la pérennisation du dispositif d'aide directe aux entreprises (Fonds de Relance) qui devrait toutefois faire l'objet d'un transfert (environ 55 k€) vers les enveloppes de subventions d'ici le vote du budget (transfert des charges exceptionnelles vers les autres charges de gestion courante : éléments non connus lors de l'établissement de ce budget prévisionnel).

## B) Orientations budgétaires en matière de recettes de fonctionnement

Pour 2022, les éléments présentés ci-après constituent des éléments prévisionnels ; les éléments relatifs aux dotations et à la fiscalité seront notifiés d'ici le mois de mars 2022, aussi les données ci-dessous tiennent compte d'hypothèses de progression au regard des éléments contenus dans le Projet de Loi de Finances (revalorisation des bases, notamment). Comparativement aux dépenses réelles de fonctionnement, le niveau d'exécution en recettes demeure toutefois proche des 100 % par rapport au budget voté, au cours des précédentes années. Le niveau des subventions attendues sur les projets sera cependant fonction du niveau d'exécution en dépenses.

Chapitre	Réalisé 2020	Budget 2021 (avant DM 14/12/2021)	Réalisé 2021 (provisoire)	Budget 2022
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>18 209 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>37 935 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ve</b>	<b>1 634 827 €</b>	<b>1 771 250 €</b>	<b>1 781 608 €</b>	<b>1 720 816 €</b>
<i>Redevances d'ordures ménagères</i>	1 530 786 €	1 604 000 €	1 603 711 €	1 559 000 €
<i>Refacturations aux budgets annexes</i>	87 449 €	149 750 €	162 883 €	139 316 €
<i>Autres produits</i>	16 592 €	17 500 €	15 014 €	22 500 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>7 800 671 €</b>	<b>6 504 294 €</b>	<b>6 534 072 €</b>	<b>6 961 699 €</b>
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	5 527 124 €	2 222 000 €	2 234 994 €	2 276 000 €
<i>Fraction de TVA (réforme TH 2021)</i>		2 273 000 €	2 280 588 €	2 349 000 €
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entrep</i>	1 601 202 €	1 425 000 €	1 417 424 €	1 682 000 €
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	188 888 €	189 000 €	187 426 €	195 000 €
<i>Imposition forfaitaire sur entreprises de re</i>	72 697 €	72 000 €	73 134 €	74 000 €
<i>Taxe GEMAPI</i>	82 074 €	75 500 €	75 500 €	152 000 €
<i>Rôles fiscaux supplémentaires</i>	11 088 €		5 071 €	
<i>Attribution de compensation</i>	5 270 €	5 270 €	5 700 €	5 699 €
<i>FPIC</i>	129 499 €	66 524 €	66 524 €	80 000 €
<i>Partages de fiscalité économique</i>	131 058 €	131 000 €	132 711 €	88 000 €
<i>Taxe de séjour</i>	51 771 €	45 000 €	55 000 €	60 000 €
<b>74 - Dotations, subventions et participat</b>	<b>2 047 259 €</b>	<b>3 419 364 €</b>	<b>3 174 192 €</b>	<b>3 525 030 €</b>
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 501 326 €	1 508 000 €	1 508 851 €	1 512 000 €
<i>Subventions</i>	303 488 €	631 264 €	370 611 €	692 880 €
<i>Allocations compensatrices (fiscalité)</i>	242 445 €	1 280 100 €	1 294 730 €	1 320 150 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>350 578 €</b>	<b>385 436 €</b>	<b>321 593 €</b>	<b>468 108 €</b>
<i>Loyers</i>	284 022 €	285 970 €	286 850 €	293 440 €
<i>Reversements d'excédents par les budget</i>	20 441 €	46 066 €	0 €	130 668 €
<i>Autres produits de gestion courante</i>	46 115 €	53 400 €	34 743 €	44 000 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>35 146 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>16 459 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 886 690 €</b>	<b>12 118 344 €</b>	<b>11 865 858 €</b>	<b>12 710 653 €</b>

Sur le budget 2022, 12,71 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement seraient attendues :

En atténuations de charges, le volume de recettes constaté en 2021 (38 k€) demeurant supérieur aux années précédentes (indemnités de congés maternités, notamment), le budget 2022 tiendrait compte d'une hypothèse prudentielle de 15 k€ de recettes.

En produits des services, l'évolution serait globalement stable, car ce chapitre comprend surtout la recettes de redevance d'ordures ménagères (reversée en dépenses ; voir point précédent). A noter la diminution des refacturations de charges aux budgets annexes, l'année 2021 ayant été marquée par un rattrapage de + 31 k€ de partage de charges avec le budget assainissement (pour l'année 2020).

Les recettes fiscales directes (impôts fonciers, CVAE, GEMAPI, etc.) sont détaillées ci-après (progression de + 459 k€ par rapport aux recettes attendues sur 2021). Les autres recettes liées à la

fiscalité demeurent en progression (FPIC, Taxe de séjour) à l'exception cependant du partage de fiscalité économique avec les communautés de communes voisines, pour la gestion des Vendéopôles. En effet, la réforme de la valeur locative des établissements industriels (point 3-F)c) devrait avoir pour effet de diminuer la recette de partage de fiscalité ; l'estimation de perte de recette est ici estimée à - 1/3, soit - 44 k€ (la perte de base constatée en 2021 pour la Communauté de Communes, suite à cette réforme est d'environ 40 %, auquel doit cependant être ajoutée une hypothèse de progression de la CVAE sur les autres territoires).

La DGF progresserait modérément à 1 512 k€, grâce à la progression régulière du coefficient d'intégration fiscale, la réforme des indicateurs prévue à la Loi de Finances 2021 nécessitant toutefois de rester prudent sur les hypothèses d'évolution.

Les subventions sur les actions portées par les Pôles sont en augmentation (+ 61 k€ entre le budget 2021 et le budget 2022 ; + 322 k€ vis-à-vis du réalisé 2021). L'évolution est essentiellement due par la prise en charge des Paiements pour Services Environnementaux par l'Agence de l'Eau (180 k€), par le transfert d'une partie des subventions Territoire Engagé pour la Nature en section d'investissement (- 94 k€ en fonctionnement), et l'augmentation des subventions sur l'OPAH (+ 28 k€)

Les autres produits courants (loyers principalement) et recettes exceptionnelles seraient stables en 2022. Une recette de restitution d'excédent par un budget annexe de zone d'activité serait cependant anticipée (130 k€), en raison de ventes de terrains.

\*\*\*

### Evaluation des produits fiscaux

Pour 2022, les bases fiscales assises sur les taxes foncières et la taxe d'habitation (résidences secondaires) tiennent compte d'une hypothèse de revalorisation de 1,4 %. Pour la CFE, une augmentation légèrement supérieure peut être escomptée (+ 2 %) en combinant le taux de revalorisation et les créations d'établissements.

	BASES FISCALES	
	2021 (bases prévisionnelles)	2022 (simulation)
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1 030 906 €</b>	<b>1 045 000 €</b>
<i>Evolution en €</i>	-20 464 658 €	14 094 €
<i>Evolution en %</i>	-95,2%	1,4%
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	<b>19 525 000 €</b>	<b>19 798 000 €</b>
<i>Evolution en €</i>	-3 664 155 €	273 000 €
<i>Evolution en %</i>	-15,8%	1,4%
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	<b>1 516 000 €</b>	<b>1 537 000 €</b>
<i>Evolution en €</i>	3 181 €	21 000 €
<i>Evolution en %</i>	0,2%	1,4%
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>7 594 000 €</b>	<b>7 746 000 €</b>
<i>Evolution en €</i>	-4 908 753 €	152 000 €
<i>Evolution en %</i>	-39,3%	2,0%

A la rédaction de ce document, deux leviers fiscaux ont été actionnés par délibération du Conseil de Communauté :

- La modulation du coefficient de TASCOM (1,15 en 2022 contre 1,10 en 2021), devant permettre de dégager environ 7 k€ de recettes fiscales complémentaires

- La suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles de moins de 2 ans, l'impact financier étant fonction des mises en chantier au cours des prochaines années.

De plus, dans la continuité de discussions en Bureau Communautaire, le produit de taxe GEMAPI (taxe additionnelle à la taxe foncière, la taxe d'habitation et la CFE) pourrait être porté à 152 k€ (contre 75 k€ en 2021) afin de correspondre davantage au niveau des dépenses réelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les recettes de CVAE connaîtraient une très forte progression (+ 265 k€ ; + 19 %) en 2022 : en effet, la CVAE versée par les entreprises du Territoire avait chuté en 2020 (- 184 k€ ; - 11 %), sous l'effet de la contraction de l'activité économique, la baisse de recette ayant donc impacté l'année suivante, soit 2021 (rappel : le reversement de la CVAE collectée par l'Etat intervient en année N+1). En 2022, la Communauté de Communes bénéficiera donc de la forte reprise de l'activité enregistrée en 2021 sur les recettes de CVAE.

La recette de fraction de TVA, compensant la suppression de la taxe d'habitation pour les EPCI à fiscalité propre, serait en progression de + 3 % (+69 k€). Pour rappel, un amendement voté lors de la loi de finances 2021 (fin 2020) devrait plafonner la progression de la fraction de TVA, malgré le pic de consommation et donc de TVA enregistré en 2021 par rapport à 2020.

Aussi, après prise en compte de ces évolutions, et des leviers mobilisés (en incluant la progression du produit de taxe GEMAPI), donc sans autre action sur les taux de taxe foncière ou CFE, les recettes fiscales attendues (et leurs allocations compensatrices) seraient les suivantes sur 2022 :

	PRODUITS FISCAUX	
	2021 (données provisoires)	2022 (simulation taux constants)
<b>Taxe d'habitation</b>	106 802 €	108 000 €
<b>Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)</b>	2 280 588 €	2 349 000 €
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	390 500 €	396 000 €
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	29 410 €	30 000 €
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	1 693 462 €	1 727 000 €
<b>Taxe additionnelle foncier bâti</b>	14 820 €	15 000 €
<b>Taxe GEMAPI</b>	75 500 €	152 000 €
<b>Taxe sur les surfaces commerciales</b>	187 426 €	195 000 €
<b>Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises</b>	1 417 424 €	1 682 000 €
<b>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</b>	73 134 €	74 000 €
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX</b>	<b>6 269 066 €</b>	<b>6 728 000 €</b>

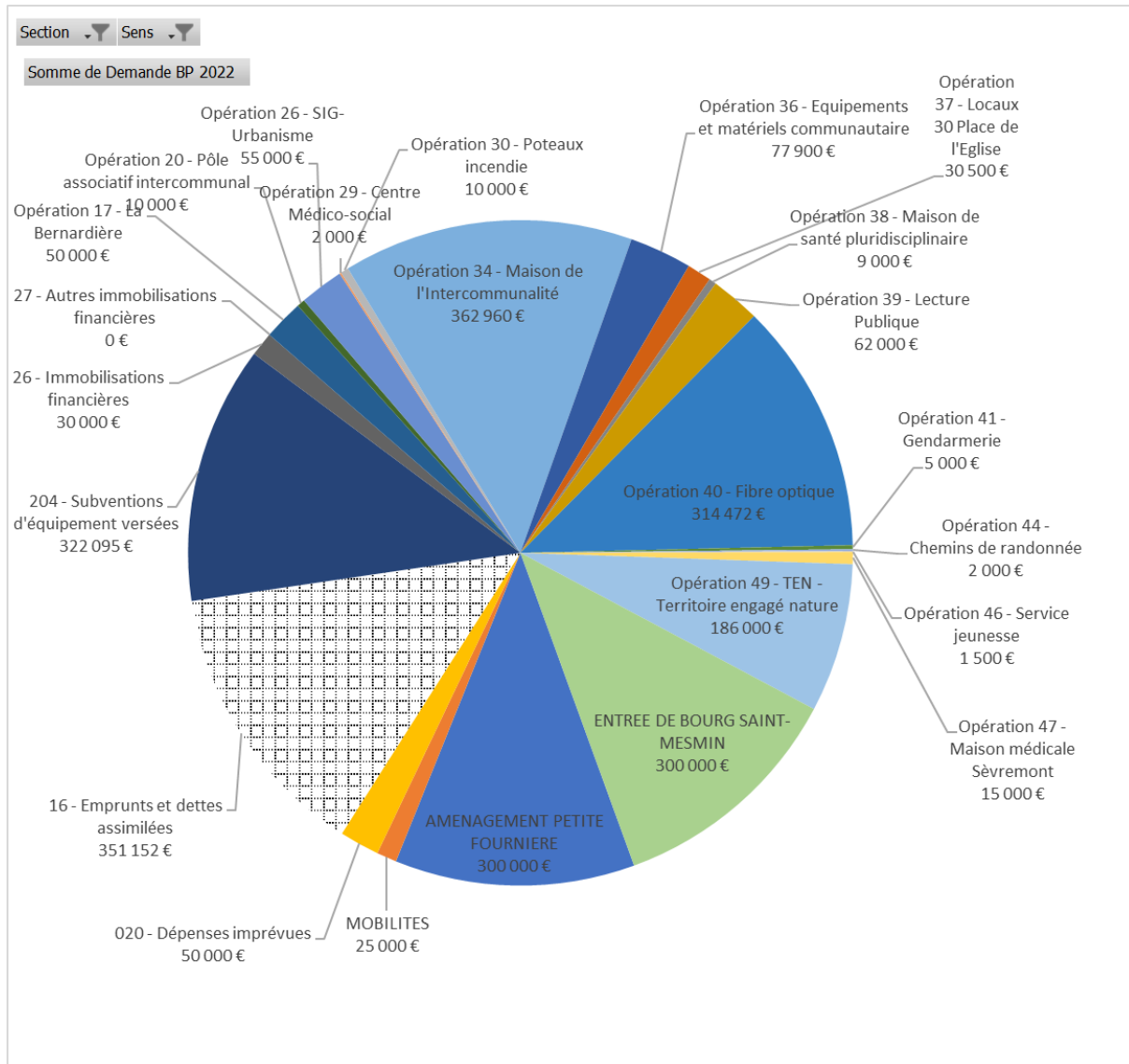
	ALLOCATIONS	
	2021	2022
Compensation taxe d'habitation		
Compensation taxe foncière	78 651 €	79 750 €
Compensation CFE	1 215 427 €	1 239 700 €
Compensation CVAE	652 €	700 €
<b>TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>1 294 730 €</b>	<b>1 320 150 €</b>

<b>SOMME PRODUITS FISCAUX ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>7 563 796 €</b>	<b>8 048 150 €</b>
---	--------------------	--------------------



### C) Le programme d'investissement 2022

Le budget d'investissement comprendrait 2 571 k€ de crédits nouveaux dont 351 k€ de remboursements d'emprunts et 2 220 k€ de crédits d'équipement. S'y ajouteraient 193 k€ de restes à réaliser en dépenses d'investissement (essentiellement l'étude mobilités, et des documents d'urbanisme). Pour les seuls crédits nouveaux, la répartition par opération serait la suivante :



En recettes d'investissement, en plus des 156 k€ de restes à réaliser en recettes de subventions, seraient attendus 564 k€ de recettes, composées de 294 k€ de subventions et participations, 102 k€ de FCTVA et une hypothèse de restitution de l'avance financière versée au CIAS en 2020 pour 168 k€ (hypothèse déjà intégrée au budget 2021, mais non réalisée à ce jour).

Après déduction du remboursement du capital des emprunts (déjà intégrée dans la CAF nette, évoquée ci-avant), les 2 414 k€ du programme d'équipement 2021 seraient principalement financés à l'aide des excédents attendus sur 2021 (2 364 k€), et ensuite par les recettes d'investissement (subventions,

FCTVA, restitutions d'avances financières) pour 720 k€. La CAF nette pouvant être anticipée sur 2022, soit 241 k€<sup>1</sup>, ne concourrait au financement du programme d'investissements qu'à hauteur de 10 %.

**Au regard des orientations budgétaires proposées en section de fonctionnement, et du programme d'investissements envisagé pour 2022, les niveaux d'autofinancement demeureraient donc faibles pour l'année 2022, et pourraient compromettre le financement de futurs investissements à partir de 2023. Un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été effectué lors de la phase de préparation budgétaire au sein des Pôles. Des leviers complémentaires en section de fonctionnement devraient donc être actionnés afin de préserver la capacité financière de la Communauté de Communes au cours des prochaines années. L'action sur la fiscalité, constitue l'un de ces leviers.**

---

<sup>1</sup> Une CAF nette (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – remboursement des emprunts) de 241 k€ pourrait être anticipée sur 2022, en retenant une hypothèse de réalisation de 96 % sur les dépenses de fonctionnement, et 99 % sur les recettes réelles de fonctionnement, décrites aux points 6-A) et 6)B

**D) Orientation fiscale pour 2022 : réflexions sur les taux de taxe foncière sur le bâti et de la cotisation foncière des entreprises**

La progression des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022, a été décrite ci-avant. Si toutes les dépenses ne seront vraisemblablement pas réalisées sur 2022, la progression des recettes ne devrait pas suffire à couvrir la progression des charges. Et ce, malgré des recettes dynamiques, sur le plan des bases fiscales, de la CVAE, et des recettes de subventions sur les actions menées.

Les recettes de DGF et de REOM représentant désormais un enjeu limité en matière de dynamique des recettes, le véritable levier pouvant être mobilisé, après la recherche de subventions, reste le levier fiscal. Avec les réformes menées en 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et la diminution des bases fiscales pour les établissements industriels, le pouvoir de taux se concentre désormais sur des bases fiscales moindres qu'en 2020.

Afin d'atteindre un niveau de CAF nette supérieur à 700 000 euros, correspondant à la moyenne de la période 2019-2021, niveau permettant de financer 30 % du programme d'investissements décrit précédemment, l'action sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncière des entreprises pourrait permettre de concourir à cet objectif.

Ainsi, avec :

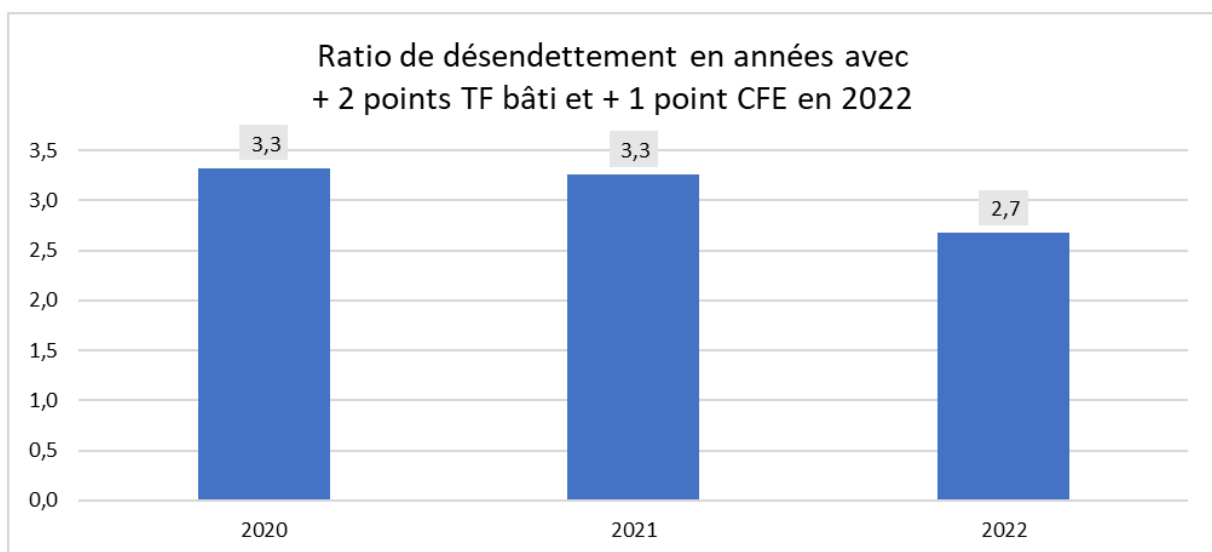
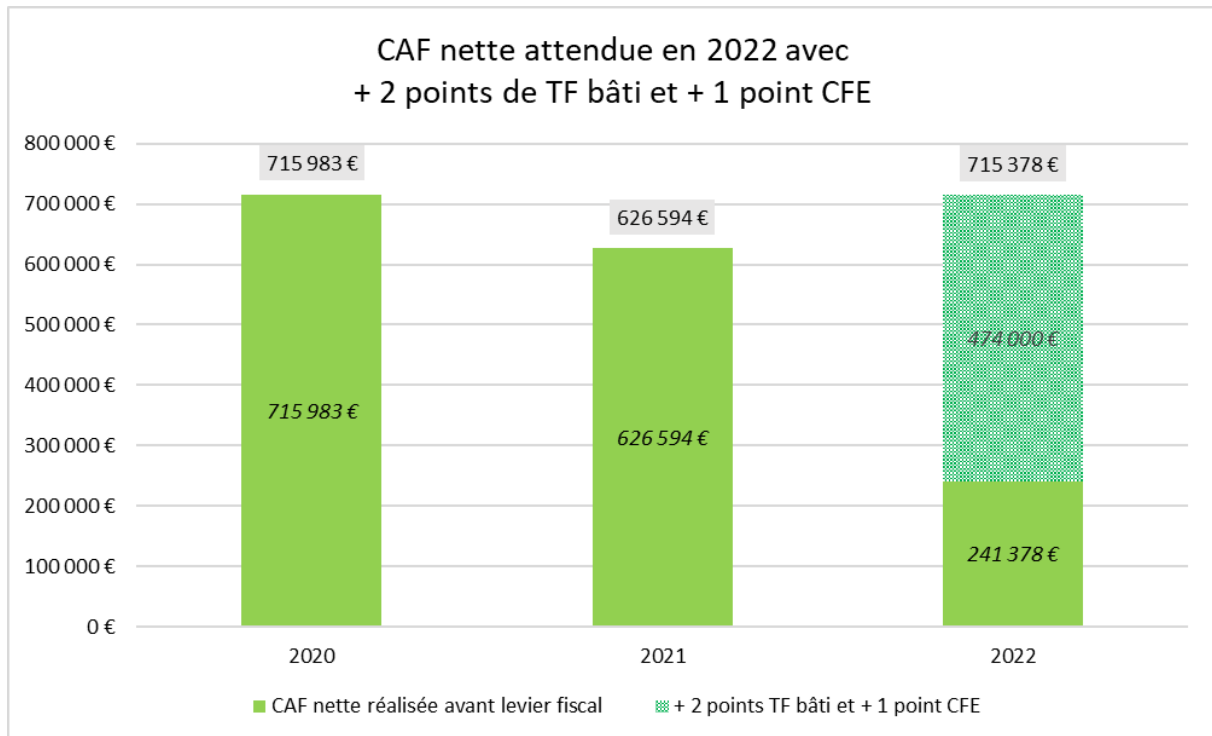
- Un taux de taxe foncière (bâti) majoré de 2 points (soit 4 % de taux intercommunal contre 2 % en 2021)
- Un taux de CFE majoré d'un point (soit 23,30 %, contre 22,30 % en 2021, étant précisé que ce taux resterait inférieur à celui voté dans les trois quarts des autres EPCI du département)

Les recettes suivantes seraient ainsi dégagées :

	TAUX		
	2021	2022 (simulation taux constants)	2022 (simulation majoration + 2 points TF bâti et + 1 point CFE)
Taxe d'habitation	10,36%	10,36%	10,36%
Taxe foncière propriétés bâties	2,00%	2,00%	4,00%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,94%	1,94%	1,94%
Cotisation foncière des entreprises	22,30%	22,30%	23,30%

	PRODUITS FISCAUX		
	2021 (données provisoires)	2022 (simulation taux constants)	2022 (simulation majoration + 2 points TF bâti et + 1 point CFE)
Taxe d'habitation	106 802 €	108 000 €	108 000 €
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)	2 280 588 €	2 349 000 €	2 349 000 €
Taxe foncière propriétés bâties	390 500 €	396 000 €	792 000 €
Taxe foncière propriétés non bâties	29 410 €	30 000 €	30 000 €
Cotisation foncière des entreprises	1 693 462 €	1 727 000 €	1 805 000 €
Taxe additionnelle foncier bâti	14 820 €	15 000 €	15 000 €
Taxe GEMAPI	75 500 €	152 000 €	152 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales	187 426 €	195 000 €	195 000 €
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	1 417 424 €	1 682 000 €	1 682 000 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	73 134 €	74 000 €	74 000 €
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX</b>	<b>6 269 066 €</b>	<b>6 728 000 €</b>	<b>7 202 000 €</b>

474 k€ de recettes fiscales seraient dégagées en complément, par rapport à la simulation à taux constants décrite précédemment, dont 396 k€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 78 k€ pour la CFE.



Le niveau de CAF nette réelle serait estimé à environ 715 k€ à fin 2022, suivant ces hypothèses de progression des taux d'imposition, soit un niveau similaire à 2020, mais supérieur à 2021. Les indicateurs financiers tel que le ratio de désendettement (stock de dette / autofinancement) évolueraient également de façon positive à 2,7 années à fin 2022 (la Communauté de Communes pourrait donc théoriquement rembourser l'intégralité de ses emprunts avec 2,7 années d'autofinancement sur la base du niveau 2022).